

ACOUSTIBEL

BUREAU D'ÉTUDES EN ACOUSTIQUE

Etudes - Audits - Conseils

**ZAC MULTISITES CŒUR DE VILLE / ORSON
A NOYAL CHATILLON SUR SEICHE**

DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE

Maître d'ouvrage : Ville de NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Chavagne, le 11 mars 2026
Antoine CAUBERT,

Agence de ROUEN

114 rue du Moulin à vent
76760 YERVILE
02.35.16.68.44
rouen@acoustibel.fr

Agence de RENNES et siège social

22 rue de Turgé
35310 CHAVAGNE
02.99.64.30.28
rennes@acoustibel.fr
www.acoustibel.fr

Agence de CONCARNEAU

9, allée de Pen Avel
29900 CONCARNEAU
09.62.12.33.92
pc@acoustibel.fr

SOMMAIRE

I-INTRODUCTION.....	3
A – SECTEUR DE L’ORSON.....	4
II- ETAT SONORE INITIAL	4
2.1. SOURCES DE BRUITS PERCEPTIBLES SUR LE SITE	4
2.2. METHODOLOGIE	4
2.3. DATE D’INTERVENTION ET CONDITIONS METEOROLOGIQUES.....	5
2.4. ELEMENTS FOURNIS PAR LA MESURE	5
2.5. APPAREILLAGE UTILISE	5
2.6. RESULTATS DES MESURES.....	7
2.7. ANALYSE DES RESULTATS.....	13
III. CLASSEMENT AU BRUIT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES	14
IV. PPBE DE RENNES METROPOLE	16
V. PEB DE L’AEROPORT DE RENNES-ST-JACQUES	17
B – SECTEUR COEUR DE VILLE	18
VI- ETAT SONORE INITIAL	18
6.1. SOURCES DE BRUITS PERCEPTIBLES SUR LE SITE	18
6.2. METHODOLOGIE	18
6.3. DATE D’INTERVENTION ET CONDITIONS METEOROLOGIQUES.....	18
6.4. ELEMENTS FOURNIS PAR LA MESURE	19
6.5. APPAREILLAGE UTILISE	19
6.6. RESULTATS DES MESURES.....	20
6.7. ANALYSE DES RESULTATS.....	21
VII. CLASSEMENT AU BRUIT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES	22
VIII. PPBE DE RENNES METROPOLE	24
VIII- CONCLUSION.....	25

I-INTRODUCTION

La Ville de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE a en projet la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté multisite de logements sur 2 secteurs :

- Le secteur « Orson »
- Le secteur « Cœur de Ville »

Ces secteurs sont à proximité d'infrastructures terrestres susceptibles d'avoir une influence sonore:

- la RD 82
- la RM 34, 2ème ceinture de RENNES
- à un degré moindre, la rue Mathurin Meheut, qui traverse le secteur de l'Orson.

Un diagnostic sonore a été réalisé sur site afin de quantifier les niveaux sonores actuels de ces 2 secteurs. Ce dernier a été réalisé sur le périmètre initial des études.

Le présent rapport a pour but de :

- ❖ Dresser une carte de l'environnement sonore actuel du secteur.
- ❖ De lister les contraintes acoustiques réglementaires applicables au projet
- ❖ définir les zones qui sont susceptibles d'être impactées par le bruit.

A – SECTEUR DE L'ORSON

II- ETAT SONORE INITIAL

2.1. Sources de bruits perceptibles sur le site

Sur l'emprise de la ZAC, les 2 sources de bruit prépondérantes et perceptibles proviennent :

- Dans la partie Est, du trafic routier sur la RD 82. Ce bruit de trafic est plus ou moins élevé en fonction de la distance à cette voie.
- Dans la partie Sud, du trafic routier sur la RM34. Ce bruit de trafic est plus ou moins élevé en fonction de la distance à cette voie.
- Dans la partie Centrale, le trafic sur la rue Mathurin Meheut, est non négligeable (accès au Super U)

RD82

Le trafic moyen journalier sur ce tronçon de la RD 82 est de l'ordre de 8 700 véh/j (selon étude trafic Egis Décembre 2022).

RM 34

Le trafic moyen journalier sur la RM 34 est de l'ordre de 17 450 véh/jour sur ce tronçon (selon étude trafic Egis Décembre 2022).

Rue Mathurin Meheut.

Trafic non renseigné, mais il y a un passage régulier de voitures sur cette voie, toute la journée (sortie unique du Super U)

2.2. Méthodologie

Un constat sonore initial a été réalisé sur site.

Plusieurs séries de mesure ont été réalisées.

- Le site est sous l'influence sonore de la RM 34, de la RD82, et de la rue Mathurin Méheut. Des mesures ont été réalisées à différentes distances de ces voies, afin de quantifier son influence sonore : à 10 m, 25 m, 50 m.
- mesures au droit d'habitations existantes qui seront limitrophes de la ZAC:
- mesures au droit d'habitations existantes situées à proximité de la RM 34, RD 82 et rue Meheut
- mesures en différents points sur l'ensemble de la ZAC.
- mesures à proximité de Super U

L'ensemble de ces données permet d'établir une carte sonore du site.

2.3. Date d'intervention et conditions météorologiques

Les mesures ont été réalisées le 1 mars 2023

Le 1 mars : Temps dégagé et sec, température : 7°C dans la journée, vent faible (<1m/s) de secteur Nord-Est.

2.4. Eléments fournis par la mesure

Pour chaque mesure est relevée la valeur moyenne sur l'intervalle de mesure, appelé LAeq. Le LAeq est l'indice retenu pour quantifier le bruit routier. Le LAeq correspond au niveau sonore moyen dans la journée.

Les résultats sont exprimés en dB(A) (ou décibel pondéré A), unité qui tient compte de la pondération naturelle de l'oreille.

2.5. Appareillage utilisé

- Sonomètres intégrateurs (classe 1) B&K 2250
- Sonomètres intégrateurs (classe 1) B&K 2238

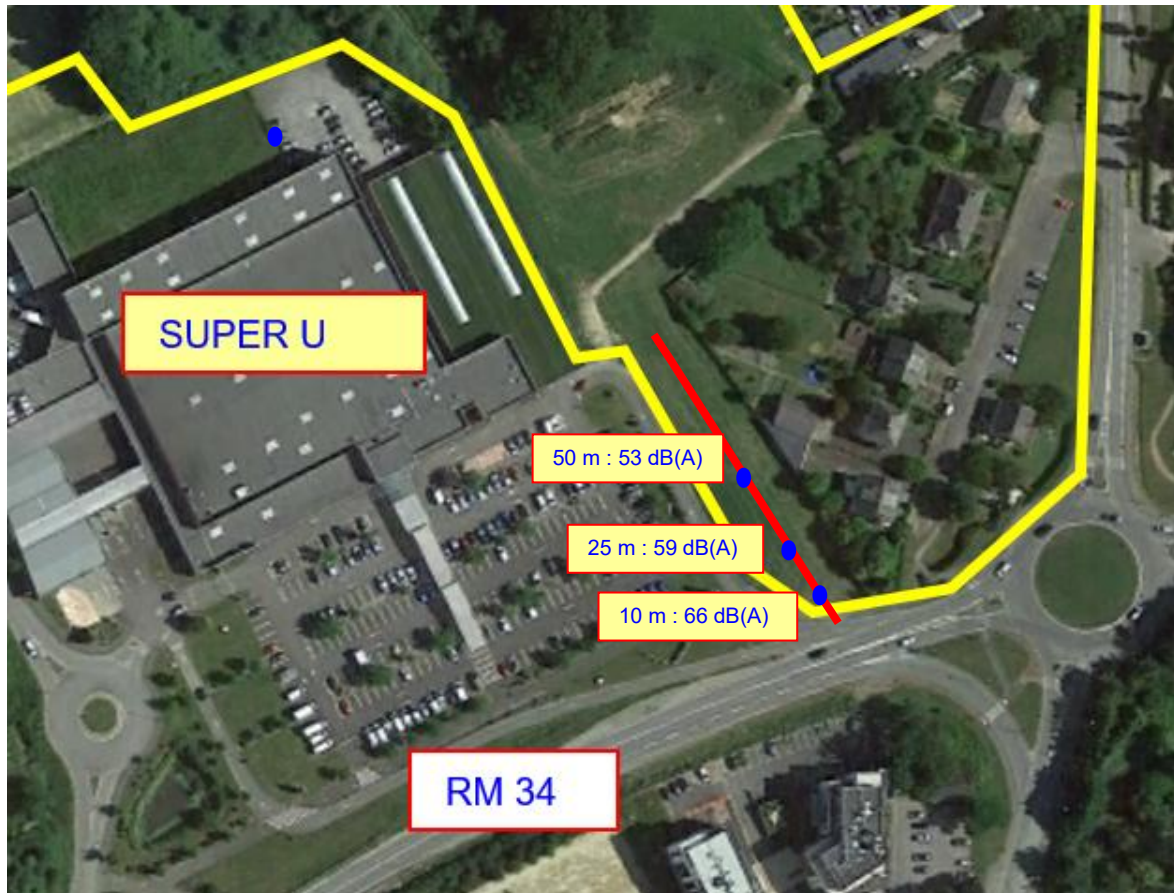
SECTEUR DE L'ORSON



2.6. Résultats des mesures

Mesures à différentes distances de la RM 34:

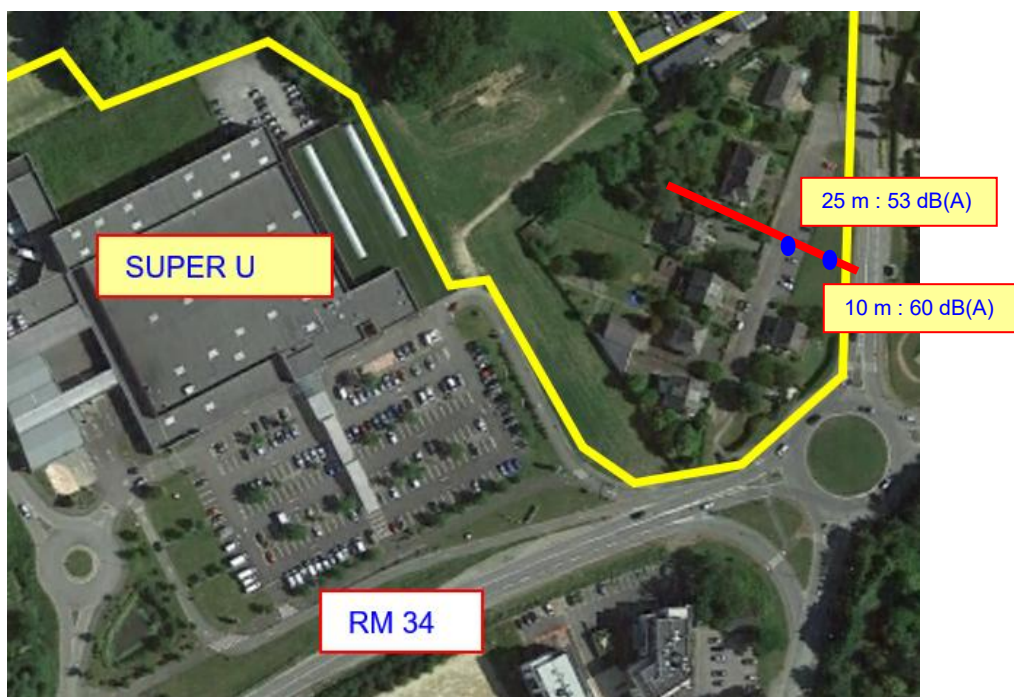
- à 10 mètres : 66 dB(A)
- à 25 mètres : 59 dB(A)
- à 50 mètres : 53 dB(A)



Le trafic est très important, avec les véhicules en accélération vers Chartres de Bretagne.

Mesures à différentes distances de la RD 82 près du giratoire de la Croix de Pierre:

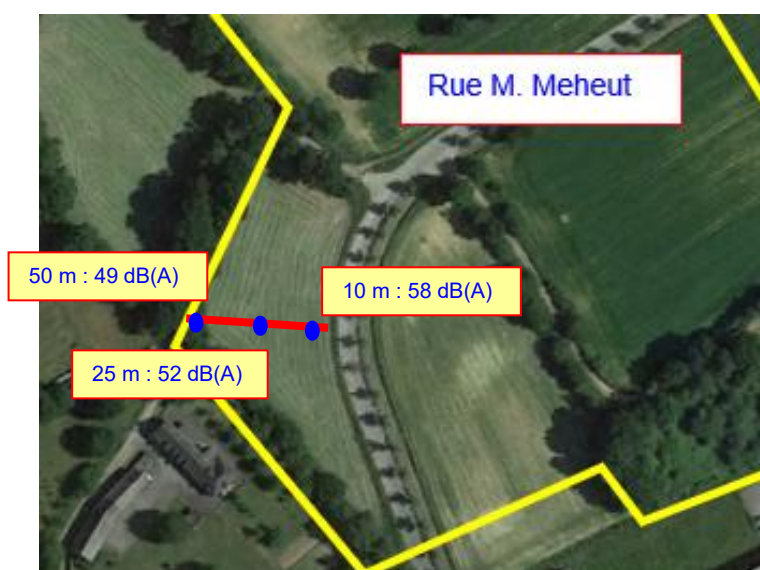
- à 10 mètres : 60 dB(A)
- à 25 mètres : 53 dB(A)



Le trafic est important, mais la vitesse des véhicules est réduite (proximité du giratoire)

Mesures à différentes distances de la rue M. Méheut:

- à 10 mètres : 58 dB(A)
- à 25 mètres : 52 dB(A)
- à 25 mètres : 49 dB(A)



Le trafic est peu dense, mais régulier tout au long de la journée.

Mesures au droit des habitations en périphérie de la ZAC:

Point de mesure	niveau sonore moyen dans la journée : LAeq	Analyse de l'environnement sonore
<u>point N°1</u> : Orson	45 dB(A)	calme (environnement sonore de campagne)
<u>point N°2</u> : Espoir 35 côté ZAC	47 dB(A)	calme, avec bruit légèrement perceptible du trafic sur la RD 82
<u>point N°3</u> : Espoir 35 côté rue Méheut	51 dB(A)	trafic sur la rue Méheut à 25 mètres + trafic sur la RD 82
<u>point N°4</u> : Foyer médicalisé rue Méheut	54 dB(A)	trafic sur la rue Méheut à 10 mètres + trafic sur la RD 82
<u>point N°5</u> : immeuble N°32 gir. de la révolution	60 dB(A)	trafic sur la RD 82 (giratoire de la révolution) à 10 mètres
<u>point N°6</u> : immeuble rue de la croix de pierre	48 dB(A)	calme, avec bruit légèrement perceptible du trafic sur RD 82 et RM34
<u>point N°7</u> : maison giratoire de la croix de Pierre	64 dB(A)	trafic sur la RM 34 (giratoire de la croix de pierre) à 10 mètres
<u>point N°8</u> : maison landes de pinçon	52 dB	calme (environnement sonore de campagne), avec trafic sur la rue Méheut à 25 mètres



52

Mesures en différents points de la ZAC, et à proximité du Super U:

Point de mesure	LAeq	Analyse de l'environnement sonore
<u>point A</u> :	45 dB(A)	calme (environnement sonore de campagne)
<u>point B</u> :	46 dB(A)	calme, avec bruit légèrement perceptible du trafic sur la Rue Méheut
<u>point C</u> :	46 dB(A)	calme, avec bruit légèrement perceptible du trafic sur la Rue Méheut
<u>point D</u> :limitrophe de Super U	48 dB(A)	calme : aucun bruit en provenance de Super U
<u>point E</u> : limitrophe de Super U	48 dB(A)	calme : aucun bruit en provenance de Super U
<u>point F</u> : limitrophe de Super 7	49 dB(A)	calme : aucun bruit en provenance de Super U, sauf léger bruit du mouvement de voitures sur parking couvert

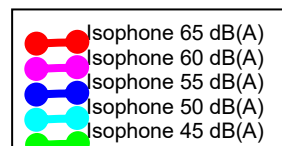
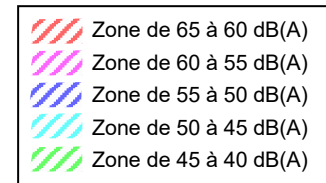
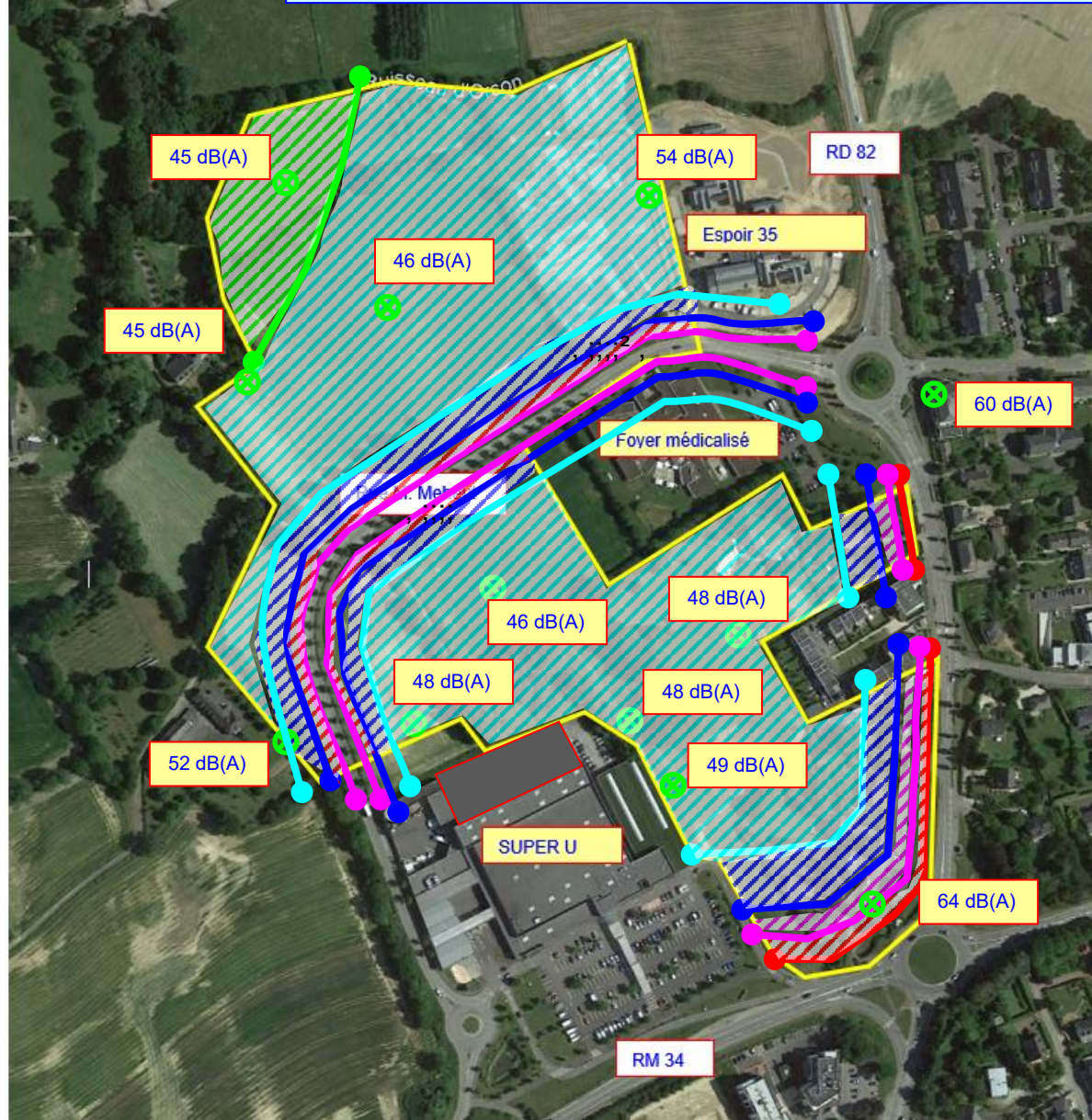


Aucun bruit d'équipement technique (compresseurs, groupes frigo, roof-tops en provenance de Super U n'est perceptible au niveau du sol.

Au milieu de la ZAC, l'environnement sonore est homogène et calme : 45 à 46 dB(A)

L'ensemble des mesures réalisées permet de présenter page suivante une cartographie sonore sur l'emprise de la future ZAC, en découpant celle-ci en zone de bruit par pas de 5 dB(A).

SECTEUR DE L'ORSON ETAT SONORE INITIAL DIURNE 2023



- Si $L_{Aeq} > 60$ dB(A), on se situe en zone très bruyante
- Si 55 dB(A) $< L_{Aeq} < 60$ dB(A), on se situe en zone bruyante
- Si 50 dB(A) $< L_{Aeq} < 55$ dB(A), on se situe en zone moyennement bruyante
- Si 45 dB(A) $< L_{Aeq} < 50$ dB(A), on se situe en zone calme
- Si $L_{Aeq6H} < 45$ dB(A), on se situe en zone très calme

2.7. Analyse des résultats

La source de bruit prépondérante sur le site est :

- le bruit routier, notamment le bruit du trafic sur la RM 34 et sur la RD 12

Pour un bruit routier, on peut considérer que, dans la journée :

- Si $LA_{eq} > 60$ dB(A), on se situe en zone très bruyante
- Si 55 dB(A) $< LA_{eq} < 60$ dB(A), on se situe en zone bruyante
- Si 55 dB(A) $< LA_{eq} < 50$ dB(A), on se situe en zone moyennement bruyante
- Si 50 dB(A) $< LA_{eq} < 45$ dB(A), on se situe en zone calme
- Si $LA_{eq6H} < 45$ dB(A), on se situe en zone très calme

Les parties extérieures d'une habitation (terrasses et jardins) sont agréables si elles sont situées en zone calme, c'est-à-dire si $LA_{eq} < 50$ dB(A). Elles deviennent très désagréables si $LA_{eq} > 55$ dB(A). Le LA_{eq} est une valeur moyenne du niveau sonore. Il s'applique bien pour le bruit généré par un bruit routier, car le bruit du trafic est continu

Ensemble du site

L'ensemble du site est en général très calme, sauf dans la partie Sud de la ZA, en se rapprochant de la RM 34, et le long de la RD 82 à l'Est.

A proximité de la RD82 et RD 34

Le trafic sur ces voies est élevé, et l'environnement sonore à proximité de ces voies est élevé. Ce sont 2 voies classées au bruit par arrêté préfectoral (voir plus loin). On évitera dans cette zone le logement individuel avec espaces extérieurs, et dans le collectif, la réalisation de terrasses orientées vers ces voies.

Le long de la rue Mathurin Méheut

Le trafic sur cette voie n'est pas négligeable. Dans le cas de logement individuels, éviter d'implanter les terrasses des maisons à moins de 25 mètres.

Surface commerciale Super U

Super U ne génère actuellement aucun bruit au droit des zones de la ZAC qui lui sont limitrophes. Cependant, une extension côté Nord est en cours de réalisation, et n'est pas encore en service. Il conviendra ultérieurement de s'assurer que sur cette extension, il n'y aura pas d'équipement technique en toiture susceptible de créer une gêne sonore au droit des lots urbanisés de la ZAC qui lui seront limitrophes. Eviter la construction d'immeubles à un niveau supérieur que le toit du Super U.

Création de voies nouvelles

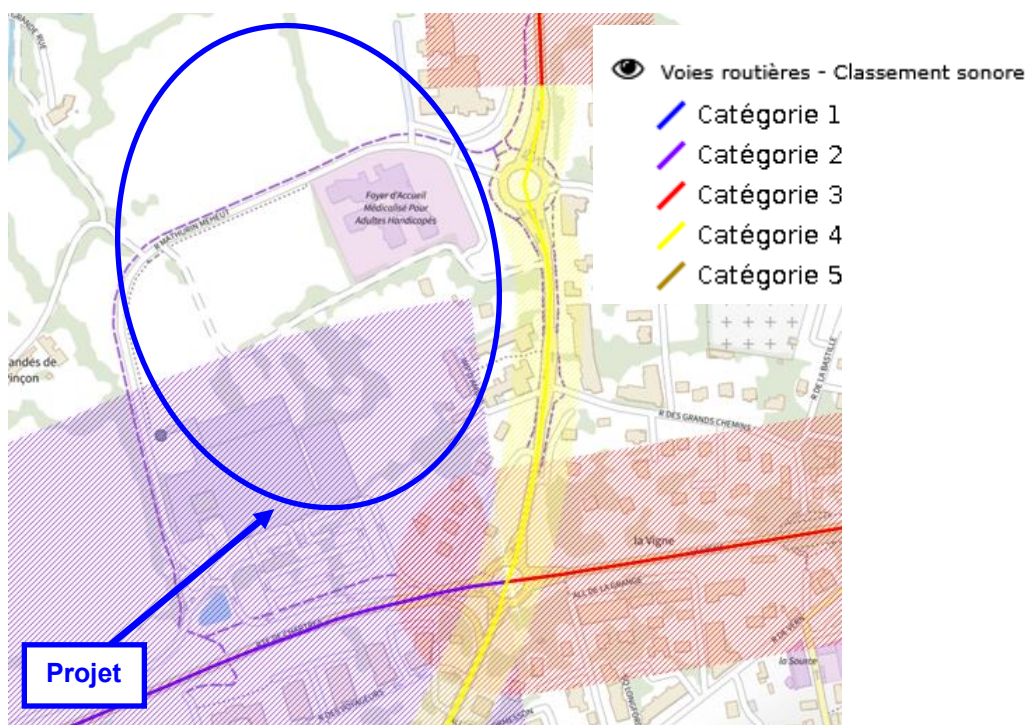
Certaines voies nouvelles sont susceptibles d'être créées sur la ZAC, à proximité d'habitations existantes. Le bruit généré par ces voies nouvelles doit respecter les critères de la réglementation sur le bruit routier au droit de ces habitations (arrêté du 5 mai 1995). La contribution sonore de la voie nouvelle ne doit pas dépasser 60 dB(A) au droit de l'habitation existante. Afin de s'assurer du respect de la réglementation, on évitera la création de voies nouvelles à proximité d'habitations existantes.

III. CLASSEMENT AU BRUIT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Les bâtiments d'habitations sont soumis à l'arrêté du 23 juillet 2013 qui fixe des isolements de façades en fonction de la classification des voies environnantes. Il en est de même pour les établissements d'enseignement ou de santé.

La RD 8et la RM 34 sont des voies classées au titre de l'**arrêté du 23 juillet 2012** relatif au classement au bruit des infrastructures terrestres.

La cartographie ci-dessous est un extrait de l'arrêté préfectoral de classement au bruit des infrastructures terrestres du Département d'Ille-et-Vilaine.



La RD 82 est classée en catégorie 4 sur un tronçon et en catégorie 3 sur le tronçon Nord.

La RM 34 est classée en catégorie 2

Les isolements $D_{nTA,Tr}$ (en dB) vis à vis d'un bruit routier, en fonction de la distance (en mètres) de la façade au bord extérieur de la voie considérée, sont les suivants (article 8 de l'arrêté) :

Distance horizontale (m)		0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
Catégorie de l'infrastructure	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30						
	4	35	33	32	31	30											
	5	30															

Des termes correctifs peuvent être apportés à ces valeurs en fonction de l'orientation de la façade.

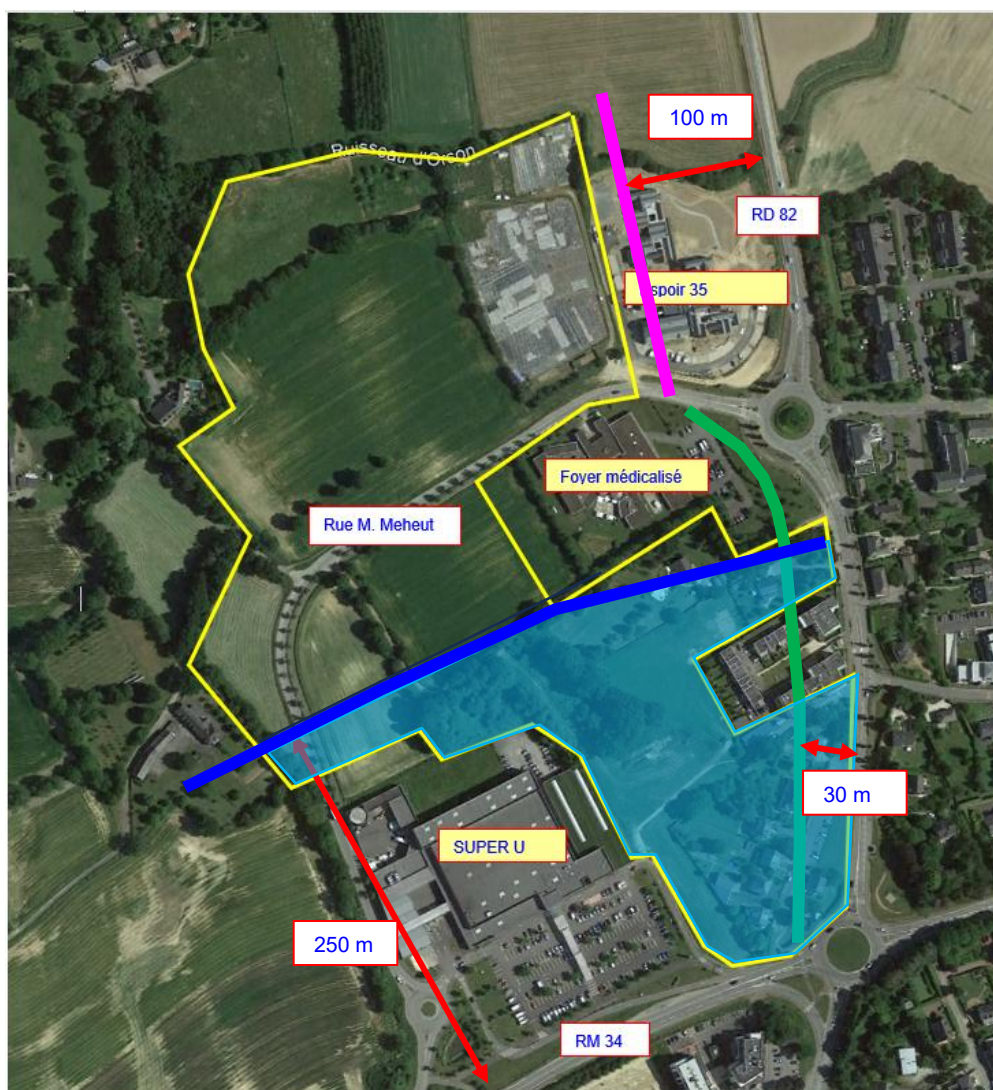
Dans le cas d'une voie classée en catégorie 2, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures est de 250 mètres.

Dans le cas d'une voie classée en catégorie 3, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures est de 100 mètres.

Dans le cas d'une voie classée en catégorie 4, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures est de 30 mètres.

Cela impose un isolement acoustique minimal (déterminé par l'arrêté) à respecter lors de la construction d'habitations et/ou d'infrastructures hôtelières nouvelles dans cette bande. Ces dispositions d'isolement de façade (renforcement acoustiques, des fenêtres, des coffres de volets roulants, des entrées d'air et éventuellement des murs de façade) sont à la charge du constructeur du logement, pas de l'Aménageur. Cela permet d'obtenir un très bon confort acoustique à l'intérieur des logements, fenêtres fermées.

Une partie du projet est situé à l'intérieur du périmètre affecté par le bruit de ces voies (zone bleue sur le plan -ci-dessous). Cela signifie que les constructions d'habitations et/ou d'infrastructures hôtelières, les établissements d'enseignement ou de santé situées à l'intérieur de ce périmètre devront respecter les contraintes réglementaires relative à l'isolement de façade, les contraintes les plus fortes concernant les constructions en 1^{er} rideau.



Zones nécessitant un renforcement d'isolement de façade pour les constructions neuves

IV. PPBE DE RENNES METROPOLE

Rennes Métropole s'est dotée d'un plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), valable sur la période 2022-2026, et qui s'appuie sur des cartes de bruit stratégiques.

Les cartes jour-soirée-nuit et nuit, concernant le secteur à l'étude sont les suivantes.

- Cartes jour-soirée-nuit : indicateur L_{den} (24H) moyenné sur 24 heures
- Cartes nuit : indicateur L_n (22H-6H) moyenné sur les plages horaires 22H-6H



Cartes jour-soirée-nuit : L_{den} (24H) en dB(A)



Cartes nuit : L_n (22-6H) en dB(A)

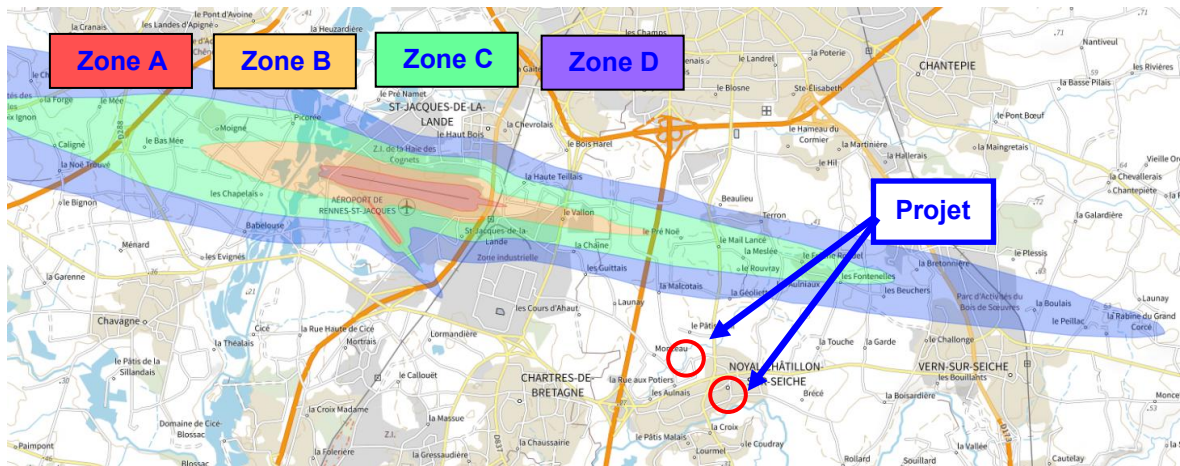
Ces cartes sont des cartes stratégiques données à titre d'information par Rennes Métropole. Elles sont une approche de la réalité, réalisées à partir de modèles numériques, et ne sont pas opposables. Elles sont susceptibles d'être une aide à la décision.

Elles confortent le fait que les secteurs proches de la RD 82, et surtout de la RM 34 sont fortement impactées par le bruit routier.

V. PEB DE L'AEROPORT DE RENNES-ST-JACQUES

Le secteur à l'étude se trouve à l'extérieur du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de RENNES-ST-JACQUES.

Le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) de RENNES-ST-JACQUES fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2010. Le PEB est inscrit au PLUi de RENNES METROPOLE.



Localisation du projet par rapport au PEB

Le PEB définit 4 zones de bruit à l'intérieur desquelles les règles de constructions sont limitées :

- Zone A :
- Zone B
- Zone C
- Zone D

La totalité du projet est à l'extérieur du périmètre du PEB.

B – SECTEUR COEUR DE VILLE

VI- ETAT SONORE INITIAL

6.1. Sources de bruits perceptibles sur le site

Sur l'emprise de la ZAC, les sources de bruit prépondérantes et perceptibles proviennent :

- Dans la partie Ouest, du trafic routier sur la rue de RENNES (RD 82). Ce bruit de trafic est plus ou moins élevé en fonction de la distance à cette voie.
- Dans les autres parties, du trafic local sur les rues voisines (rue de la grange, rue des oiseaux, Avenue de Remondel, allée des bouvreuils).

Rue de RENNES (RD82)

Le trafic moyen journalier sur ce tronçon de la RD 82 est très élevé de l'ordre de 9 290 véh/j (selon étude trafic Egis Décembre 2022).

Rues avoisinantes

Trafic non renseigné, mais il s'agit de trafic local très faible (rue de quartiers), le trafic sur la rue des granges étant un peu plus élevé (direction Vern/Seiche) avec des passages de bus.

6.2. Méthodologie

Un constat sonore initial a été réalisé sur site.

Plusieurs séries de mesure ont été réalisées.

- Dans la partie Ouest, le site est sous l'influence sonore de la Rue de RENNES (RD82) : des mesures ont été réalisées au bord de la rue et à 20 mètres.
- mesures au droit d'habitations existantes le long des rues de la grange, des oiseaux, de l'Avenue Remondel et de l'Allée des bouvreuils.
- 1 mesure en limite de ZAC, au Sud-Ouest, au droit de l'immeuble résidentiel voisin de la ZAC

L'ensemble de ces données permet d'établir une carte sonore du site.

6.3. Date d'intervention et conditions météorologiques

Les mesures ont été réalisées le 2 mars 2023

Le 2 mars : Temps dégagé et sec, température : 10°C dans la journée, vent faible (<1m/s) de secteur Nord-Est

6.4. Eléments fournis par la mesure

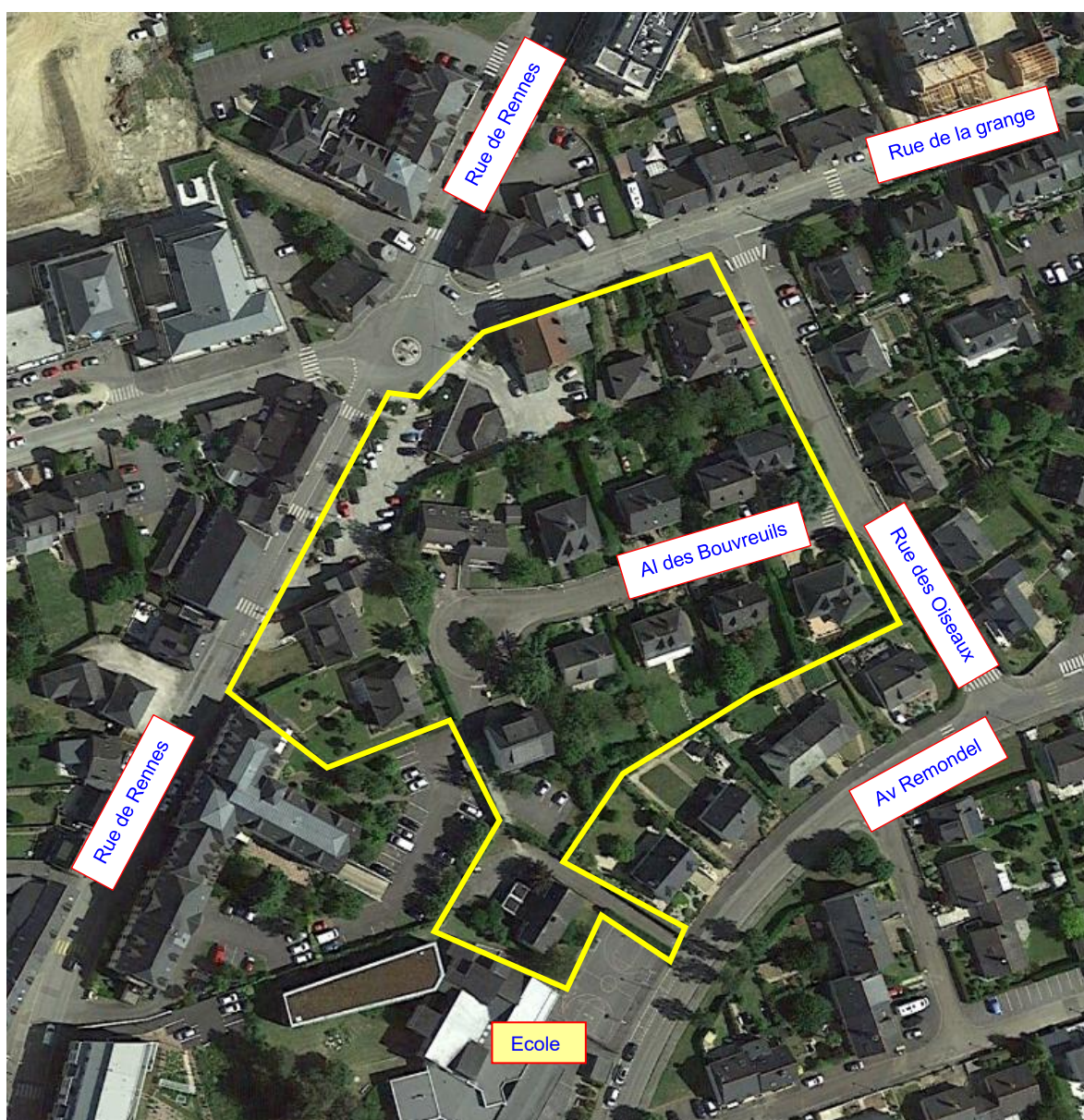
Pour chaque mesure est relevée la valeur moyenne sur l'intervalle de mesure, appelé LAeq. Le LAeq est l'indice retenu pour quantifier le bruit routier. Le LAeq correspond au niveau sonore moyen dans la journée.

Les résultats sont exprimés en dB(A) (ou décibel pondéré A), unité qui tient compte de la pondération naturelle de l'oreille.

6.5. Appareillage utilisé

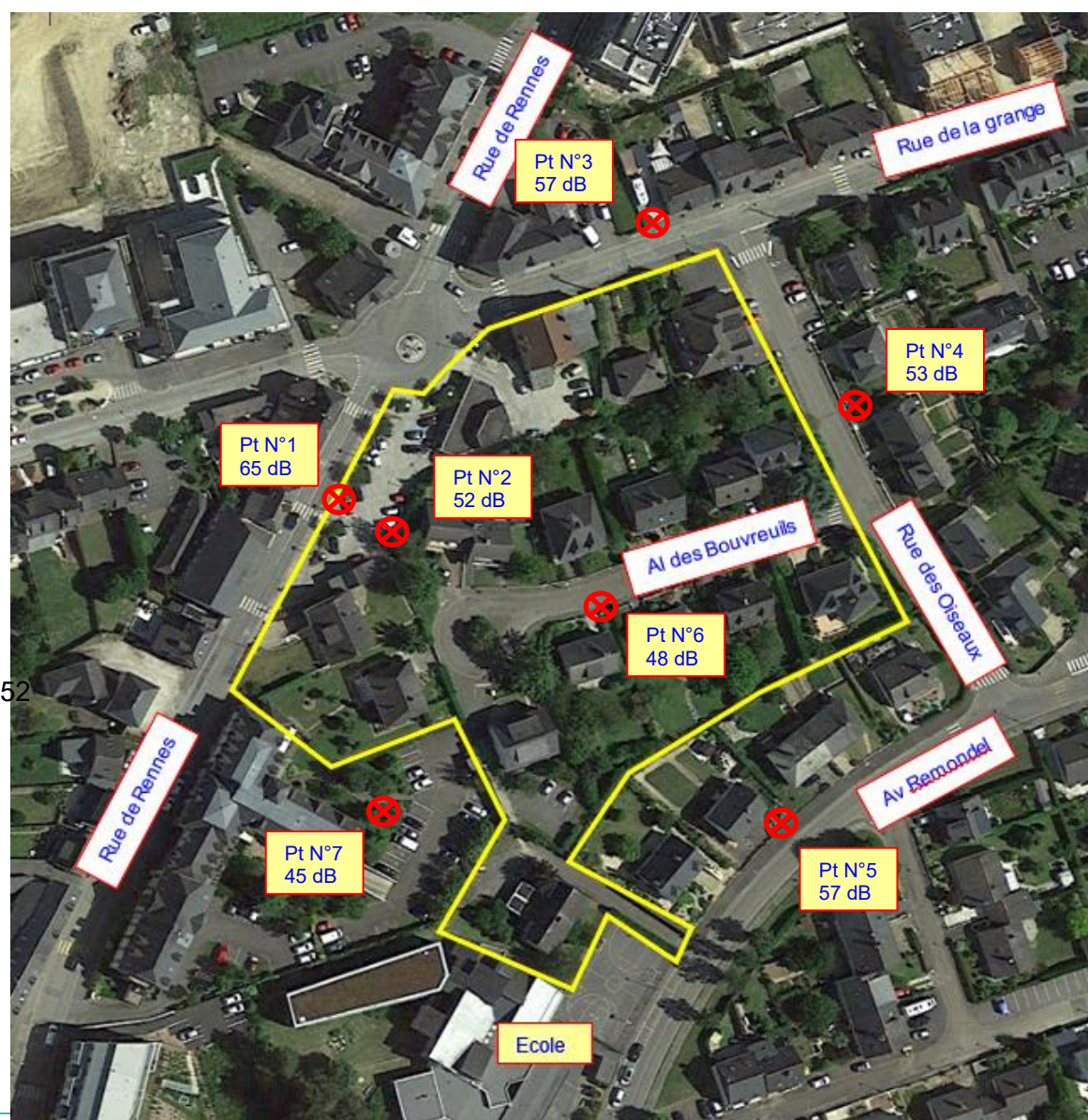
- Sonomètres intégrateurs (classe 1) B&K 2250
- Sonomètres intégrateurs (classe 1) B&K 2238

SECTEUR CŒUR DE VILLE



6.6. Résultats des mesures

Point de mesure	niveau sonore moyen dans la journée : LAeq	Analyse de l'environnement sonore
<u>point N°1</u> : au bord de la rue de Rennes	65 dB(A)	trafic sur la rue de Rennes très important et incessant : environnement sonore très élevé
<u>point N°2</u> : 20 mètres de la rue de Rennes	57 dB(A)	trafic sur la rue de Rennes très important et incessant : environnement sonore élevé
<u>point N°3</u> : rue de la grange	57 dB(A)	trafic sur la rue : passage épisodique de voitures et bus
<u>point N°4</u> : rue des oiseaux	53 dB(A)	trafic sur la rue : passage épisodique de voitures : environnement sonore calme
<u>point N°5</u> : Av Remondel	57 dB(A)	trafic sur la rue passage épisodique de voitures : environnement sonore calme
<u>point N°6</u> : Allée des bouvreuils	48 dB(A)	environnement sonore très calme
<u>point N°7</u> : immeuble résidentiel	45 dB(A)	environnement sonore très calme



6.7. Analyse des résultats

A proximité de la rue de Rennes

Le trafic sur cette rue est élevé (plus de 9 000 véhicules/jour), et l'environnement sonore à proximité de cette rue est élevé. Cette voie est classée au bruit par arrêté préfectoral (voir plus loin). On évitera dans cette zone le logement individuel avec espaces extérieurs, et dans le collectif, la réalisation de terrasses sur la rue.

Le long des rues des oiseaux et de l'Avenue Remondel

Les trafics sur ces rues ne sont que des trafics de quartiers. Ce sont des rues calmes de quartier. Entre 2 passages de véhicules, le niveau sonore moyen mesuré est de l'ordre de 43 à 45 dB(A), synonyme d'un environnement sonore très calme.

Le long de la rue de la Grange

Le trafic sur cette un peu plus élevé, avec le passage de bus. Cependant, la rue reste une rue calme. Entre 2 passages de véhicules, le niveau sonore moyen mesuré est de l'ordre de 50 dB(A), synonyme d'un environnement sonore assez calme.

Cœur du site : rue des oiseaux

Le trafic sur la rue des oiseaux est très faible. Entre 2 passages de véhicules, le niveau sonore moyen mesuré est de l'ordre de 43 dB(A), synonyme d'un environnement sonore très calme. A noter la présence de l'école au Sud : bruit dans la cour pendant les récréations et à l'heure de midi.

L'environnement sonore sur l'ensemble du site est donc très calme, hormis à proximité de la rue de Rennes (RD82).

Création de voies nouvelles

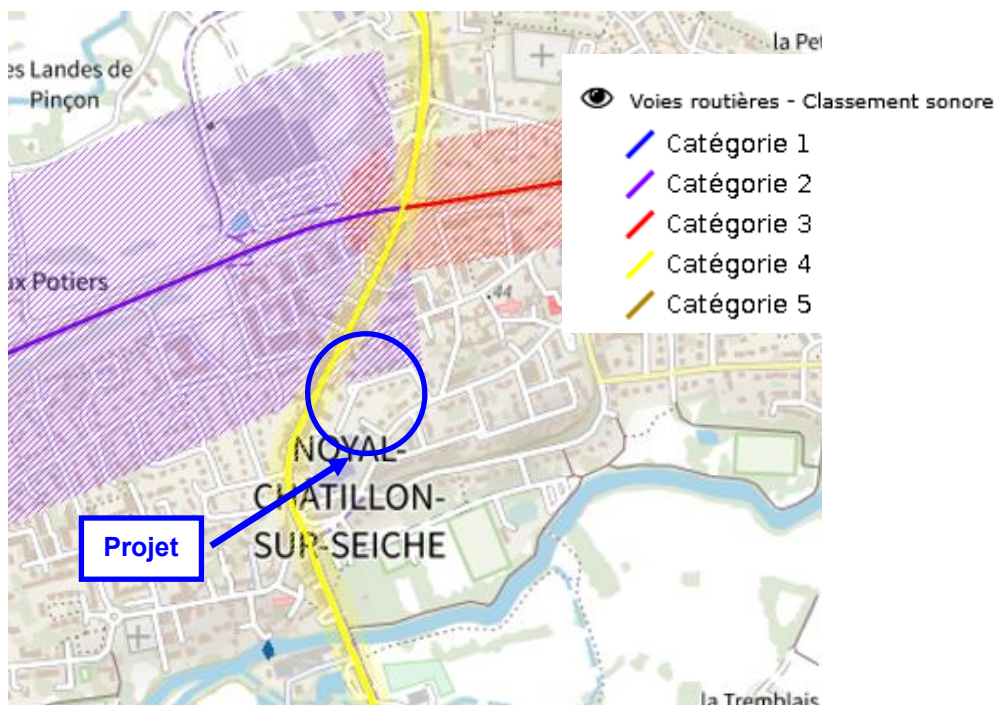
Certaines voies nouvelles sont susceptibles d'être créées sur la ZAC, à proximité d'habitations existantes. Le bruit généré par ces voies nouvelles doit respecter les critères de la réglementation sur le bruit routier au droit de ces habitations (arrêté du 5 mai 1995). La contribution sonore de la voie nouvelle ne doit pas dépasser 60 dB(A) au droit de l'habitation existante. Afin de s'assurer du respect de la réglementation, on évitera la création de voies nouvelles à proximité d'habitations existantes.

VII. CLASSEMENT AU BRUIT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Les bâtiments d'habitations sont soumis à l'arrêté du 23 juillet 2013 qui fixe des isollements de façades en fonction de la classification des voies environnantes. Il en est de même pour les établissements d'enseignement ou de santé.

La RD 8et la RM 34 sont des voies classées au titre de **l'arrêté du 23 juillet 2012** relatif au classement au bruit des infrastructures terrestres.

La cartographie ci-dessous est un extrait de l'arrêté préfectoral de classement au bruit des infrastructures terrestres du Département d'Ille-et-Vilaine.



La RD 82 est classée en catégorie 4

La RM 34 est classée en catégorie 2

Les isollements $D_{nTA,Tr}$ (en dB) vis à vis d'un bruit routier, en fonction de la distance (en mètres) de la façade au bord extérieur de la voie considérée, sont les suivants (article 8 de l'arrêté) :

Distance horizontale (m)		0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
Catégorie de l'infrastructure	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30						
	4	35	33	32	31	30											
	5	30															

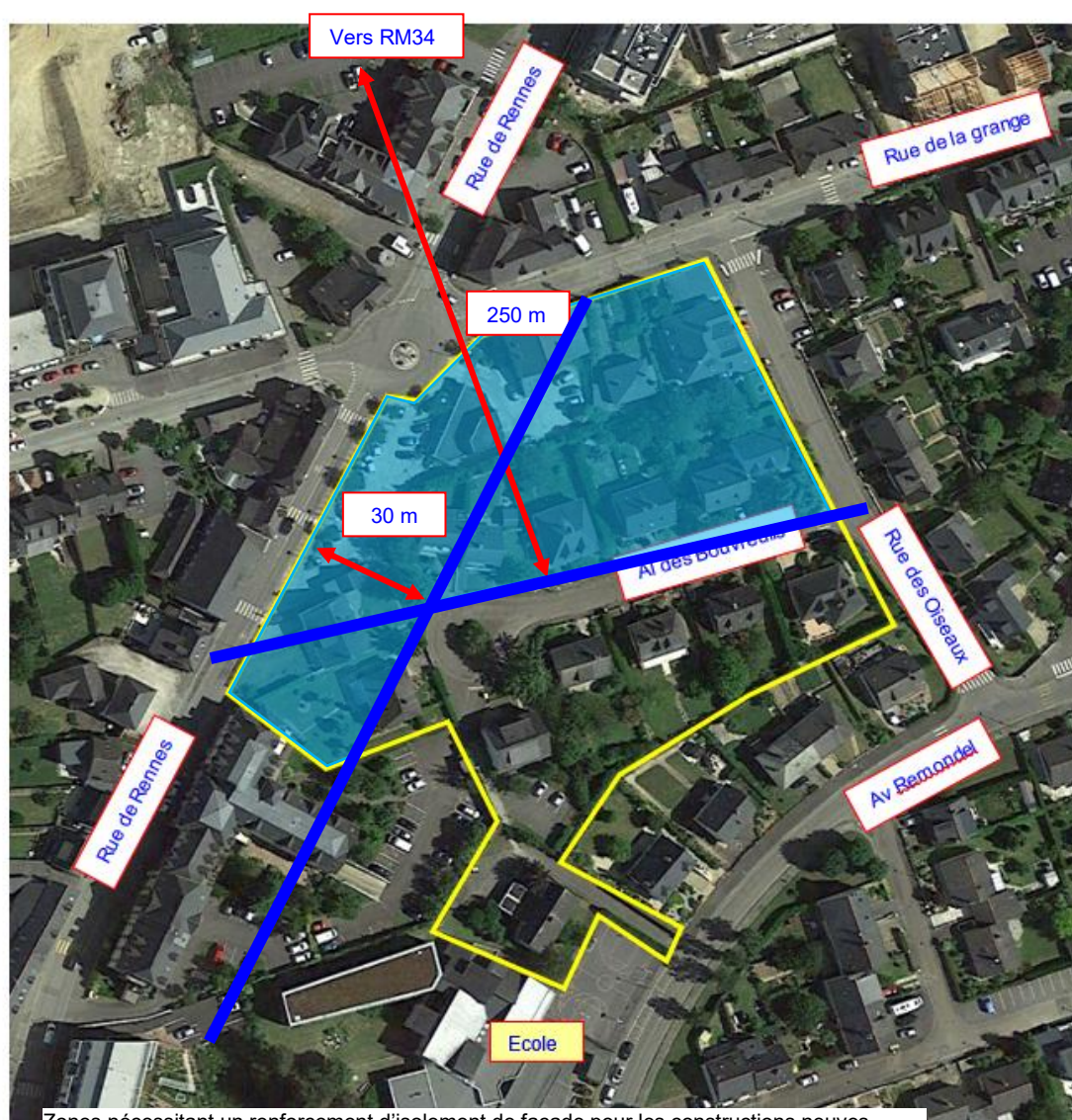
Des termes correctifs peuvent être apportés à ces valeurs en fonction de l'orientation de la façade.

Dans le cas d'une voie classée en catégorie 4, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures est de 30 mètres.

Dans le cas d'une voie classée en catégorie 2, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures est de 250 mètres.

Cela impose, dans ces bandes de 30 mètres et 250 m (bandes bleues sur le plan ci-dessus), un isolement acoustique minimal (déterminé par l'arrêté) à respecter lors de la construction d'habitations et/ou d'infrastructures hôtelières nouvelles dans cette bande. Ces dispositions d'isolement de façade (renforcement acoustiques, des fenêtres, des coffres de volets roulants, des entrées d'air et éventuellement des murs de façade) sont à la charge du constructeur du logement, pas de l'Aménageur. Cela permet d'obtenir un très bon confort acoustique à l'intérieur des logements, fenêtres fermées.

Une partie du projet est situé à l'intérieur du périmètre affecté par le bruit de ces voies (zone bleue sur le plan -ci-dessous). Cela signifie que les constructions d'habitations et/ou d'infrastructures hôtelières, les établissements d'enseignement ou de santé situées à l'intérieur de ce périmètre devront respecter les contraintes réglementaires relatives à l'isolement de façade, les contraintes les plus fortes concernant les constructions en 1^{er} rideau.



Zones nécessitant un renforcement d'isolement de façade pour les constructions neuves

VIII. PPBE DE RENNES METROPOLE

Rennes Métropole s'est dotée d'un plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), valable sur la période 2022-2026, et qui s'appuie sur des cartes de bruit stratégiques.

Les cartes jour-soirée-nuit et nuit, concernant le secteur à l'étude sont les suivantes.

- Cartes jour-soirée-nuit : indicateur L_{den} (24H) moyenné sur 24 heures
- Cartes nuit : indicateur L_n (22H-6H) moyenné sur les plages horaires 22H-6H



Cartes jour-soirée-nuit : L_{den} (24H) en dB(A)



Cartes nuit : L_n (22-6H) en dB(A)

Ces cartes sont des cartes stratégiques données à titre d'information par Rennes Métropole. Elles sont une approche de la réalité, réalisées à partir de modèles numériques, et ne sont pas opposables. Elles sont susceptibles d'être une aide à la décision. Elles confortent le fait que les secteurs proches de la rue de Rennes sont fortement impactées par le bruit routier.

VIII- CONCLUSION

En conclusion, suite au diagnostic réalisé et, dans le cadre de l'aménagement des deux secteurs, il conviendra à la commune mais également aux aménageurs de se baser sur nos objectifs fixés et prescriptions afin de s'assurer du respect de la réglementation acoustique.